

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-020

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**
Au niveau du 31 rue de Saint Jean.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/081 en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Septième Adjoint, Joaquim DA CRUZ,

VU la demande en date du 28 février 2022 de Monsieur BONHEME Frédéric concernant l'installation d'une benne à gravats, au niveau du 31 rue de Saint Jean du jeudi 03 mars au vendredi 04 mars 2022.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 31 rue de Saint Jean durant l'occupation du domaine public par Monsieur BONHEME Frédéric à compter du jeudi 03 mars au vendredi 04 mars 2022.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Du jeudi 03 mars au vendredi 04 mars 2022, Monsieur BONHEME Frédéric est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'une benne à gravats au niveau du 31 rue de Saint Jean à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

La benne devra être visible et sécurisée de jour comme de nuit.

Monsieur BONHEME Frédéric devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance sera assuré par Monsieur BONHEME Frédéric.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Monsieur BONHEME Frédéric.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur BONHEME Frédéric,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 01/03/2022

Publié le : 01/03/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 28 février 2022

Pour le Maire et par délégation

Le 7^{ème} Adjoint

Joaquim DA CRUZ

